**LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES**

Les principes budgétaires sont au nombre de 6, 3 sont des principes de discipline et 3 sont des principes de transparence. Pour la discipline, ce sont les principe d’équilibre que nous avons déjà vu, le principe d’annualité et le principe de spécialité. Pour les principes de transparence, ce sont les principes d’unité, d’universalité et de sincérité. Mais le principe de sincérité, comme nous l’avons vu, est intégré au principe d’équilibre.

Si l’on classe les principes budgétaires par ordre décroissant d’importance, on trouve en tête l’équilibre puis l’unité qui est également un principe renforcé. Ensuite, les trois autres principes restants sont affaiblis. Le moins affaibli est le principe d’annualité qui conserve une dose importante de contrainte, puis nous trouvons l’universalité et enfin le principe de spécialité qui est fortement battu en brèche.

**CHAPITRE 1 : LES PRINCIPES D’UNITÉ ET D’ANNUALITÉ**

**Section 1 Le principe d’unité, un principe renforcé**

A/ La différence entre l’unité dans les finances de l’État et dans les finances locales

A quoi sert le principe d’unité

§1 L’unité dans les finances de l’État

§2 L’unité dans les finances locales

B/ L’impossibilité d’avoir un seul document unique dans les Finances locales

§1 Pour le budget principal

§2 L’importance des BA

C/ Éclatement ou renforcement de la notion du budget

§1 L’éclatement à partir de 1985

§2 Le renforcement à partir de 1992

**Section 2 Le principe d’annualité**

A/ L’annualité est forte en matière fiscale

§1 Le principe d’annualité de l’impôt et la section de fonctionnement

§2 Les exemples de la force de l’annualité en matière fiscale

B/ L’impossibilité d’imposer l’antériorité au budget local

Existence d’un vide juridique entre le 1er janvier et la date de vote du BP

§1 Pour les recettes

§2 Pour les dépenses

C/ Les exceptions pour le SI

Au sein d’une CT, il existe toujours un PPI

§1 Les reports de crédits, méthode traditionnelle

§2 Les AP/CP depuis la Loi du 6 février 1992

D/ Les exceptions pour la SF

§1 La journée complémentaire accorde une rallonge d’un mois

§2 Les AE/CP depuis l’ordonnance du 26 août 2005

**CHAPITRE 2 : LES PRINCIPES D’UNIVERSALITÉ ET DE SPÉCIALITÉ**

**Section 1 Le principe d’universalité**

A/ La règle du produit brut

§1 Principe

§2 Exceptions limitées

B/ La règle de non affectation des recettes

§1 Principe

§2 Exceptions :

1. Budgets annexes
2. Fonds de concours
3. Produits d’emprunts
4. Recettes affectées au sein de la SI
5. Virement de la SF sur la SI

**Section 2 Le principe de spécialité**

A/ Au stade du vote

§1 La règle

§2 L’exception résultant de la jurisprudence

B/ Au stade de l’exécution

§1 La théorie

§2 La pratique